



MINISTRE DES MINES

Le Ministre

Kinshasa, le 11 FEV 2008

N° CAB.MIN/MINES/01/0093/2008

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président
de la République Démocratique
du Congo
(Avec l'assurance de mes hommages les plus déférents)
- Son Excellence Monsieur le Premier
Ministre de la République Démocratique
du Congo
(Avec l'expression de ma haute considération)
- ✓ - Madame la Ministre du Portefeuille
- Monsieur le Vice-Ministre des Mines
(TOUS) à KINSHASA/GOMBE

Objet : Notification conclusions
revisitation contrat minier

A la société COMILU SPRL
(COMPAGNIE MINIERE DE LUISHA)
2432, Avenue Mama Yemo
à LUBUMBASHI/KATANGA

Messieurs,

Le Gouvernement de la République
Démocratique du Congo vous notifie par la présente les résultats des travaux de la
revisitation du partenariat minier COMILU SPRL (COMPAGNIE MINIERE DE LUISHA).

Vous trouverez en annexe les éléments
autour desquels devront porter très prochainement les négociations afin de rendre
équilibré le partenariat sus visé.

Dès lors, il vous est demandé de faire
parvenir vos réactions au Gouvernement, sous le couvert de mon Cabinet, au plus le
20 février 2008.

de mes sentiments distingués.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression

Martin KABWELULU



MINISTRE DES MINES

COMILU Sprl (Compagnie Minière de Luisha)

(PARTENARIAT GECAMINES – COVEC)

1. Reproches :

- 1.1. L'absence d'une étude de faisabilité a conduit à une fixation arbitraire et déséquilibrée des parts sociales ;
- 1.2. Le remboursement de l'emprunt contracté par COVEC est mis totalement à charge de la joint venture, alors que ce dernier s'est arrogé la majorité des parts sociales précisément pour avoir recherché cet emprunt.

2. Exigences du Gouvernement

- 2.1. La société COMILU doit transmettre au Gouvernement l'étude de faisabilité du projet. Celle-ci devra, entre autres, identifier et évaluer les apports réels des parties en vue d'une répartition équitable des parts sociales ;
- 2.2. La société COMILU doit présenter un planning de réalisation des actions sociales à impact visible ;
- 2.3. La Gécamines doit prendre une part active dans la gestion quotidienne de la société.

Fait à Kinshasa, le 11 FEV 2008

Martin KABWELULU

Ministre